Table des matières

[1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS CONFIÉES AU PROFESSIONNEL EN EXERCICE POUR LE RFA 2022-2023 2](#_Toc125382945)

[2. MISSION D’EXAMEN PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET SUR LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 2](#_Toc125382946)

[Annexe A - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D’OSBL – ÉTATS FINANCIERS D’UN OSBL 3](#_Toc125382947)

[Annexe B- GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE COMPAGNIE – ÉTATS FINANCIERS 5](#_Toc125382948)

[Annexe C - GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D’ENTREPRISE PERSONNELLE – ÉTATS FINANCIERS 7](#_Toc125382949)

[Annexe D - GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF – ÉTATS FINANCIERS 9](#_Toc125382950)

[Annexe E - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE SOUS FORME JURIDIQUE DE COOPÉRATIVE – ÉTATS FINANCIERS 11](#_Toc125382951)

[3. MISSION D’AUDIT PORTANT SUR L’ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 13](#_Toc125382952)

[Annexe F - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES 14](#_Toc125382953)

[4. MISSION D’EXAMEN PORTANT SUR L’ÉTAT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX RSGE 17](#_Toc125382954)

[Annexe G - BUREAUX COORDONNATEURS 18](#_Toc125382955)

[5. MISSION D’ASSURANCE RAISONNABLE PORTANT SUR L’ÉTAT DE L’OCCUPATION ET LES PRÉSENCES RÉELLES DES ENFANTS 20](#_Toc125382956)

[Annexe H - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES 21](#_Toc125382957)

*Mise à jour janvier 2023*

*Version révisée (Annexe G – Mars 2023)*

Partie II – Mission du professionnel en exercice

# DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS CONFIÉES AU PROFESSIONNEL EN EXERCICE POUR LE RFA 2022-2023

Le titulaire d’un permis ou le BC qui reçoit une subvention doit transmettre au ministre un RFA pour l’exercice financier 2022-2023 au plus tard trois mois après la fin de son exercice financier. Exceptionnellement, la date de transmission du RFA 2022-2023 est fixée au 30 septembre 2023.

Ce RFA doit faire l’objet d’une mission par un professionnel en exercice, titulaire d’un permis de comptabilité publique si le montant des subventions octroyées au cours de l’exercice financier 2022-2023 totalise 25 000 $ et plus.

En vertu des règles budgétaires des CPE, des BC et des garderies pour l’exercice financier 2022-2023, qui sont approuvées conformément à la Loi sur l’administration publique (chapitre A-6.01) et au Règlement sur la promesse et l’octroi de subventions (chapitre A 6.01, r. 2), la portée de la mission est déterminée par le ministre et constitue l’une des conditions rattachées à l’attribution des subventions.

Les exigences concernant la forme et le contenu du RFA ainsi que la mission que le titulaire d’un permis et le BC doivent confier au professionnel en exercice sont définies dans le présent document; leur respect est obligatoire.

# MISSION D’EXAMEN PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET SUR LES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La mission d’examen portant sur les états financiers et sur les renseignements complémentaires doit être réalisée conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada.

Les états financiers et les renseignements complémentaires doivent être présentés selon le format défini par le Ministère. Les référentiels comptables applicables sont les suivants :

* les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé dans le cas des garderies autres que les organismes sans but lucratif (partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*);
* les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif dans le cas des CPE, des BC et des garderies sans but lucratif (partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*).

Les rapports types de mission d’examen sur les états financiers sont adaptés à la forme juridique de l’entreprise et sont présentés aux annexes A à E de cette partie. En ce qui concerne l’espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

# Annexe A - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D’OSBL – ÉTATS FINANCIERS D’UN OSBL

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes. * Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
* Le professionnel en exercice a conclu à l’absence d’autres informations.
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d’administration de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen des états financiers de [nom de l’entité] (ci-après l’« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l’évolution de l’actif net et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

**Responsabilité de la direction à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités du professionnel en exercice à l’égard des états financiers**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’états financiers conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de l’entité, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur les états financiers.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de [nom de l’entité] (ci-après l’« organisme ») au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

[Signature du professionnel en exercice]*[[1]](#footnote-2)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# Annexe B- GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE COMPAGNIE – ÉTATS FINANCIERS

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes. * Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux actionnaires de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen des états financiers de [nom de l’entité] (ci-après la « société »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

**Responsabilités de la direction à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités du professionnel en exercice à l’égard de l’examen des états financiers**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’états financiers conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de l’entité, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur les états financiers.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de [nom de l’entité] (ci-après la « société ») au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[Signature du professionnel en exercice]*[[2]](#footnote-3)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# Annexe C - GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE D’ENTREPRISE PERSONNELLE – ÉTATS FINANCIERS

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes. * Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Au propriétaire de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen des états financiers de [nom de l’entreprise] (ci-après « l’entreprise »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

**Responsabilités de la direction à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités du professionnel en exercice à l’égard de l’examen des états financiers**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’états financiers conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de l’entreprise, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur les états financiers.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de [nom de l’entreprise] au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[Signature du professionnel en exercice]*[[3]](#footnote-4)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# Annexe D - GARDERIES SOUS FORME JURIDIQUE DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF – ÉTATS FINANCIERS

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes. * Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux associés de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen des états financiers de [nom de l’entité] (ci-après la « société »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

**Responsabilités de la direction à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités du professionnel en exercice à l’égard de l’examen des états financiers**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’états financiers conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de la société, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur les états financiers.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de [nom de la société] au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

[Signature du professionnel en exercice]*[[4]](#footnote-5)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# Annexe E - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE SOUS FORME JURIDIQUE DE COOPÉRATIVE – ÉTATS FINANCIERS

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes. * Le ministère de la Famille exige que les coopératives préparent leurs états financiers (EF) conformément aux Normes comptables pour les OSBL. Les EF de la coopérative ne sont pas conformes à l’article 131 de la Loi sur les coopératives du Québec (ou à l’article 5 du Règlement d’application de la Loi sur les coopératives).
* Il n’existe pas d’incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation.
* La direction n’a pas le choix du référentiel d’information financière ((l’alinéa 13 b) de la NCA 800 ne s’applique pas).
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux membres de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen des états financiers de [nom de l’entité] (ci-après la « coopérative »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l’évolution de l’avoir net et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

**Responsabilité de la direction à l’égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilité du professionnel en exercice à l’égard de l’examen des états financiers**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’états financiers conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de la coopérative, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur les états financiers.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de [nom de la coopérative] au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

[Signature du professionnel en exercice]*[[5]](#footnote-6)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# MISSION D’AUDIT PORTANT SUR L’ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les CPE, les BC et les garderies sont responsables de la préparation de l’état de la rémunération du personnel en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2022-2023 et la directive relative à l’état de la rémunération du personnel qui est incluse dans la partie IV du présent document.

La mission d’audit portant sur l’état de la rémunération du personnel doit être réalisée conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. L’auditeur doit se référer aux dispositions du chapitre NCA 800 « Audits d’états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier » du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

L’auditeur doit s’assurer que l’audit de l’état de la rémunération du personnel concerne chacune des catégories d’emplois suivantes :

* éducatrices qualifiées;
* éducatrices non qualifiées;
* éducatrices spécialisées;
* personnel d’encadrement;
* autres membres du personnel.

Les procédures d’audit de cet état portent notamment sur les éléments suivants :

* la classification du personnel selon les catégories d’emplois définies dans la directive relative à l’état de la rémunération du personnel;
* la qualification du personnel éducateur selon les règles définies dans la directive relative à l’état de la rémunération du personnel;
* la conformité de l’information financière et des autres renseignements avec la directive relative à l’état de la rémunération du personnel.

Le rapport type de l’auditeur indépendant sur l’état de la rémunération du personnel est présenté à l’annexe F de cette partie. En ce qui concerne l’espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

# Annexe F - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes.* Le principe comptable de continuité d’exploitation n’est pas pertinent (la NCA 570 ainsi que les alinéas 34 b) et 39 b) iv) de la NCA 700 ne s’appliquent pas).
* L’auditeur a conclu à l’absence d’autres informations (la NCA 720 ne s’applique pas).
* La directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille est un référentiel à usage particulier (la NCA 800 s’applique).
* Le référentiel d’information financière applicable repose sur l’obligation de conformité (les paragraphes 36 et l’alinéa 39 b) v) de la NCA 700 ne s’appliquent pas).
* La direction n’a pas le choix du référentiel d’information financière ((l’alinéa 13 b) de la NCA 800 ne s’applique pas).
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
* Il ne s’agit pas de l’audit d’un groupe (l’alinéa 39 c) de la NCA 700 ne s’applique pas).
 |

**RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux [actionnaires, membres du conseil d’administration, propriétaires ou associés selon le statut juridique de l’entité] de [nom de l’entité],

**Opinion**

Nous avons effectué l’audit de l’état de la rémunération du personnel de [nom de l’entité] (ci-après l’« entité ») pour l’exercice terminé le 31 mars 2023.

À notre avis, l’état de la rémunération ci-joint de l’exercice terminé le 31 mars 2023 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille.

**Fondement de l’opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’état de la rémunération » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l’entité conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à notre audit de l’état de la rémunération au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

**Observation – Référentiel comptable et restriction à la diffusion**

Nous attirons l’attention sur le fait que l’état de la rémunération a été préparé conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l’état de la rémunération ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à [nom de l’entité] et au ministère de la Famille et ne devrait pas être diffusé à d’autres parties. Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ce point.

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard de l’état de la rémunération**

La direction est responsable de la préparation de l’état de la rémunération conformément à la directive relative à l’état de la rémunération du personnel incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état de la rémunération exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de l’entité.

**Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’état de la rémunération**

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que l’état de la rémunération est exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce qu’elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l’état de la rémunération prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

* nous identifions et évaluons les risques que l’état de la rémunération comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
* nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité;
* nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Signature de l’auditeur]*[[6]](#footnote-7)*

[Date du rapport de l’auditeur]

[Adresse de l’auditeur]

# MISSION D’EXAMEN PORTANT SUR L’ÉTAT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX RSGE

Les BC sont responsables de la préparation de l’état des subventions octroyées aux personnes responsables d’un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2022-2023 et la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE qui est incluse dans la partie V du présent document.

La mission d’examen portant sur l’état des subventions octroyées aux RSGE doit être réalisée conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada. Cette mission s’applique aux BC seulement. Le professionnel en exercice doit se référer aux dispositions du chapitre NCME 2400 « Normes canadiennes de mission d’examen » du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Le professionnel en exercice doit s’assurer que l’état des subventions octroyées aux RSGE a été préparé conformément à la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE qui est incluse dans le présent document.

Les procédures d’examen de cet état portent sur la conformité de l’information financière et des autres renseignements à la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE.

Le rapport type du professionnel en exercice indépendant sur l’état des subventions octroyées aux RSGE est présenté à l’annexe G de cette partie. En ce qui concerne l’espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

# Annexe G - BUREAUX COORDONNATEURS

|  |
| --- |
| Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes.* La directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille est un référentiel à usage particulier (la NCME 2400 s’applique (paragraphe 2).
* Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation.
 |

**RAPPORT DE MISSION D’EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d’administration de [nom de l’entité],

Nous avons effectué l’examen de l’état des subventions octroyées aux personnes responsables d’un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) (ci-après « l’état des subventions ») de [nom de l’organisme] (ci-après l’« organisme ») pour l’exercice terminé le 31 mars 2023.

**Responsabilités de la direction à l’égard de l’état des subventions**

La direction est responsable de la préparation de l’état des subventions conformément à la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état des subventions exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités du professionnel en exercice à l’égard de l’état des subventions**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur l’état des subventions octroyées aux RSGE ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d’examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d’informations financières conforme aux normes d’examen généralement reconnues du Canada est une mission d’assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d’informations auprès de la direction et d’autres personnes au sein de l’organisme, selon le cas, ainsi qu’en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n’exprimons pas une opinion d’audit sur l’état des subventions.

**Conclusion**

Au cours de notre examen, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que l’état des subventions de [nom de l’organisme] pour l’exercice terminé le 31 mars 2023 n’a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs[[7]](#footnote-8), conformément à la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023*.

**Observation – Référentiel comptable et restriction à la diffusion**

Nous attirons l’attention sur le fait que l’état des subventions a été préparé conformément à la directive relative à l’état des subventions octroyées aux RSGE incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l’état des subventions ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à [nom de l’entité] et au ministère de la Famille et ne devrait pas être diffusé à d’autres parties.

[Signature du professionnel en exercice]*[[8]](#footnote-9)*

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

# MISSION D’ASSURANCE RAISONNABLE PORTANT SUR L’ÉTAT DE L’OCCUPATION ET LES PRÉSENCES RÉELLES DES ENFANTS

Les CPE, les BC et les garderies sont responsables de la préparation de l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants en respectant le format prescrit par le Ministère dans le RFA 2022-2023 et la directive relative à l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants qui est incluse dans la partie VI du présent document.

La mission d’assurance raisonnable portant sur l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants doit être réalisée conformément à la norme canadienne de mission de certification NCMC 3000 « Mission d’attestation autre que les audits ou examens d’informations financières historiques » du *Manuel de CPA Canada – Certification,* appliquée de façon anticipée.

Les procédures d’audit de cet état portent sur la conformité des informations inscrites dans les différents tableaux d’occupation à la directive relative à l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants qui est incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023*. Le professionnel indépendant en exercice doit s’assurer de couvrir chacune des installations, que ce soit, la garde en milieu familial ou tous les types de garde.

Le rapport type de mission d’assurance raisonnable portant sur l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants est présenté à l’annexe H de cette partie. En ce qui concerne l’espace réservé à la signature, vous devez respecter les exigences de votre ordre professionnel.

# Annexe H - CENTRES DE LA PETITE ENFANCE, BUREAUX COORDONNATEURS ET GARDERIES

**RAPPORT D’ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT sur l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants**

Aux [actionnaires, membres du conseil d’administration, propriétaires ou associés, selon le statut juridique de l’entreprise] de [nom de l’entité],

Nous avons réalisé une mission d’assurance raisonnable à l’égard de l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants ci-joint de [nom de l’entité] pour l’exercice terminé le 31 mars 2023 (ci-après « l’état »).

**Responsabilités de la direction**

La direction est responsable de la préparation de l’état, conformément à la directive relative à l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants incluse dans les *Règles de reddition de comptes 2022-2023* établies par le ministère de la Famille (ci-après « la directive »). Elle est également responsable du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d’erreurs.

**Notre responsabilité**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d’assurance raisonnable sur l’état, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d’assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d’attestation autres que les audits ou examens d’informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifiions et réalisions la mission de façon à obtenir l’assurance raisonnable que l’état ne comporte pas d’anomalies significatives.

L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter les anomalies significatives qui pourraient exister. La nature, le calendrier et l’étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que l’état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et nécessitent d’obtenir des éléments probants concernant la préparation de l’état conformément à la directive.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Notre indépendance et notre gestion de la qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l’exercice de l’expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d’intégrité, d’objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité [1](https://www.knotia.ca/knowledge/home.aspx?productid=127), Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d’états financiers, ou d’autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige du cabinet qu’il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

**Opinion**

À notre avis, l’état de l’occupation et des présences réelles des enfants de [nom de l’entité] pour l’exercice terminé le 31 mars 2023 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la directive.

**Critères applicables et restriction à l’utilisation**

L’état a été préparé conformément à la directive afin de rendre compte au ministère de la Famille. En conséquence, il est possible que l’état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à [nom de l’entité] et au ministère de la Famille et ne devrait pas être utilisé par d’autres parties.

[Signature du professionnel en exercice][[9]](#footnote-10)

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

1. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-2)
2. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-3)
3. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-4)
4. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-5)
5. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-6)
6. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-7)
7. Révision du libellé, Mars 2023 [↑](#footnote-ref-8)
8. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-9)
9. <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-10)